Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_04-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 02 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIERE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Françoise RICHARD - Danielle MABILLEAU - Justine CORDIER - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29

Objet : Finances – CCAS de Longué – subvention 2026 – complément – (11/2026-4)

Considérant que le CCAS de Longué dispose d'un budget qui lui est propre ;

Considérant que pour respecter son équilibre budgétaire, le CCAS de Longué sollicite chaque année une subvention d'équilibre auprès de la Mairie de Longué-Jumelles ;

Considérant que cette subvention n'a pas été revalorisée ces dernières années et compte tenu de la volonté de répondre à son développement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Sur proposition de Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge du Social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CCAS de Longué une subvention exceptionnelle de 1.500 € au titre de l'exercice 2026 ;

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657363 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_04-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES (Maine-et-Loire) N° 02

F. MORTIER